



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Paielement

Question écrite n° 42103

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le decalage qui existe entre le versement mensuel des pensions de vieillesse et les prelevements de l'impot sur le revenu. En effet, il apparait que le prelevement de l'impot sur le revenu intervient avant le versement de la pension de vieillesse. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le systeme de paielement de l'impot par prelevement mensuel obeit a des regles precises. L'article 376 sexies de l'annexe II du code general des impots prevoit que « les prelevements mensuels sont effectues le 8 de chaque mois, ou s'il s'agit d'un dimanche, d'un jour ferie ou d'un jour de fermeture de l'etablissement depositeaire, le premier jour ouvrable suivant ». Le contribuable qui choisit d'adopter ce mode de paielement de l'impot, sous la forme d'un contrat d'adhesion, en accepte normalement toutes les modalites de mise en oeuvre, en particulier le prelevement automatique le 8 de chaque mois. Ainsi, en raison meme de la regularite des echeances, et quel que soit le rythme de rentree de ses ressources, le contribuable peut faire en sorte que le compte bancaire ou postal sur lequel est effectue le prelevement soit approvisionne. Par ailleurs, compte tenu de la diversite des situations individuelles dans la perception des revenus, accorder des dates multiples de prelevement conduirait a alourdir de maniere excessive les couts de gestion et serait contraire au principe d'egalite des redevables devant l'impot. Il en resulterait, enfin, un prejudice important de tresorerie pour l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42103

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4334

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4802